

CONCOURS « Salut Soleil – Phase 4 »

Règlement de participation

1. Le concours « Salut Soleil – Phase 4 » est tenu par le Groupe TVA inc. et Vacances Sunwing Inc. (ci-après collectivement : les « organisateurs du concours »). Il se déroule sur Internet, du 9 novembre 2019 à 06h00 HAE jusqu'au 15 novembre 2019 à 23h59 HAE (ci-après : la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents, représentants et intervenants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER – INSCRIPTION

3. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Inscrivez-vous au concours en visitant le site Internet <http://www.sbprivileges.ca/>. Cliquez sur l'icône « Salut Soleil » afin de vous inscrire.
4. Lorsque vous aurez accédé au bulletin de participation électronique de la façon mentionnée aux présentes, compléter celui-ci en vous assurant d'y inscrire vos coordonnées exactes suivantes : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone où il est possible de vous rejoindre entre 9:00 et 17 :00 les jours de semaine et la réponse à la question mathématique. Cliquez sur l'icône « Valider » afin de transmettre votre bulletin de participation au plus tard le 15 novembre 2019 à 23h59 HAE. Sur réception du message de confirmation de votre inscription, vous serez alors automatiquement inscrit au concours.
5. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler leur participation :
 - Il y a une limite d'une inscription par personne pendant la durée du concours ;
 - Une personne ne peut s'inscrire plus d'une fois pendant la durée du concours et l'utilisation d'une seule et même adresse électronique par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'une.
 - Toute personne déclarée gagnante à la phase 4 du présent concours ne pourra participer aux phases subséquentes du concours « Salut Soleil » pour l'année 2019-2020.

PRIX

6. Dans le cadre du concours, le prix suivant est offert :

Un (1) seul prix est attribué dans le cadre du présent concours et est constitué d'un séjour en formule tout-inclus pour deux (2) personnes au Riu Palace Baja California, à Los Cabos, au Mexique, à bord de Sunwing Airlines.

Le prix inclut :

- Transport aérien aller-retour, en classe économique, pour deux (2) personnes, dont deux (2) adultes (l'un d'entre eux doit être le gagnant) de n'importe quel aéroport canadien vers Los Cabos, au Mexique, à bord d'un vol exploité par Sunwing Airlines
- 7 nuits d'hébergement en chambre standard en occupation double au Riu Palace Baja California
- Formule repas tout compris au Riu Palace Baja California
- Transferts entre l'aéroport et l'hôtel à destination
- L'intégralité des taxes et les frais d'administration de l'hôtel
- Les taxes (y compris, mais sans s'y limiter, les taxes de départ, les taxes sur la sécurité aérienne ainsi que les taxes fédérales, provinciales et d'état)

Total de la valeur approximative du prix remis 5 000\$.

PRINCIPALES LIMITATIONS, REGLES ET REGLEMENTS

7. Tout ce qui n'est pas indiqué spécifiquement aux présentes n'est pas inclus de sorte que le prix n'inclut pas :

- Tout transport terrestre n'ayant pas été expressément indiqué ci-dessus (y compris, mais sans s'y limiter, le transport entre l'aéroport et votre logement ou celui de votre compagnon de voyage, autre qu'à l'hôtel susmentionné)
- Les frais d'amélioration aéroportuaire
- L'assurance (y compris, mais sans s'y limiter, l'assurance voyage, médicale et annulation) • Les vols de correspondance (dont ceux vers la ville de départ)
- Les excursions, les visites touristiques et toute autre activité à destination • Les frais et les suppléments relatifs au voyage
- Les frais pour excédent de bagages
- Les coûts associés à l'obtention des documents de voyage (y compris, mais sans s'y limiter, les passeports et les visas)
- Les coûts associés à l'obtention des vaccins nécessaires
- Les articles personnels

8. Les conditions suivantes s'appliquent :

Vous devez accepter ce prix tel quel sinon il sera annulé.

- Le voyage est valide jusqu'au 31 octobre 2020 (la « Période de voyage »)
- Le voyage est sous réserve de disponibilité et la demande doit être faite au moins quatre (4) semaines avant la date de départ demandée
- Des dates d'embargo s'appliquent, y compris, mais sans s'y limiter : du 21 au 28 novembre, du 17 décembre au 4 janvier, du 18 au 25 janvier, du 12 au 22 février, du 11 au 15 mars, du 8 au 22 avril, du 23 au 30 mai, du 27 juin au 4 juillet et du 1er au 31 août 2020, sous réserve de disponibilité
- Si vous ne pouvez pas voyager pendant la Période de voyage, vous perdrez le prix et celui-ci sera remis à une autre personne à la seule discrétion de Sunwing
- Une fois que les réservations seront effectuées, elles ne pourront pas être modifiées
- Sunwing Airlines n'offre pas de vols à longueur d'année au départ de nombreux aéroports canadiens. Puisque Sunwing Airlines a cessé de fournir un service depuis l'aéroport le plus près de chez vous pour la saison et qu'il n'y a donc pas de vols qui y sont offerts durant les dates que vous avez soumises, il relève de votre responsabilité (en tant que gagnant du prix) de vous rendre à l'aéroport canadien le plus près d'où Sunwing offre des vols durant les dates que nous vous avez données
- Toutes les réservations sont assujetties aux modalités et conditions inscrites dans la brochure de Sunwing ou sur le site Web de Sunwing (<http://www.sunwing.ca/fr>)
- Votre compagnon de voyage et vous devez détenir un passeport valide et d'autres documents nécessaires de voyage lors de la sélection. Ces documents doivent être valides avant le voyage et pour la durée du voyage. Si le gagnant n'obtient pas les documents nécessaires de voyage, il perdra le prix
- Tout bon de voyage ou certificat volé ou perdu ne sera pas remplacé
- Tous les billets de compagnies aériennes sont assujettis aux variations de vols, aux arrêts de travail et aux modifications d'horaires et d'itinéraires
- Sunwing se réserve le droit de structurer les itinéraires de vol et la sélection d'hôtels à sa seule discrétion. Aucun remboursement et aucune compensation ne seront accordés dans l'éventualité où le vol serait annulé ou retardé, sauf à la seule discrétion de Sunwing
- Si le prix, ou toute portion de celui-ci, n'est pas utilisé, il ne peut être reporté et sera annulé
- Les éléments du prix (y compris, mais sans s'y limiter, le vol et l'hébergement) ne peuvent pas être échangés contre des miles pour grands voyageurs ou pour tout autre programme de fidélité • Vous et votre compagnon de voyage devez respecter toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois locales à destination
- Le prix et toute portion de celui-ci est non échangeable, non transférable, non remboursable, n'a aucune valeur en argent et doit être accepté tel quel, sans substitution, à moins que Vacances Sunwing, à sa seule discrétion, en décide autrement

• Sunwing se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer ou de modifier le prix, ou toute portion de celui-ci, pour un autre prix d'une valeur égale ou plus importante, et ce, pour toute raison

TIRAGE

9. Le 18 novembre 2019 à 11h00 HAE, à Montréal, au bureau du Groupe TVA inc. une sélection au hasard d'un (1) bulletin de participation sera effectuée parmi l'ensemble des bulletins de participation enregistrés conformément aux présentes afin d'attribuer le prix. Le prix est remis au premier bulletin de participation pigé sous réserve que le gagnant respecte les conditions des présentes.
10. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés conformément aux présentes.

RÉCLAMATION DES PRIX

11. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
 - a) avoir répondu correctement à la question d'ordre mathématique posée sur le bulletin de participation ; et
 - b) être jointe de vive voix, par téléphone par les organisateurs du concours dans les deux (2) jours suivant la sélection au hasard ; et
 - c) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « **Formulaire de déclaration** ») qui lui sera transmis et le retourner par courriel aux organisateurs du concours au plus tard dans les deux (2) jours suivant sa réception.
12. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
13. Dans les quatre (4) à six (6) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment complété et signé, les organisateurs du concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix. Advenant qu'une partie ou tout du prix soit remis par voie postale, les organisateurs du concours ne sont pas responsables des retards de livraison, de la perte ou du vol du prix incluant à l'occasion et dans le cadre de sa remise.

CONDITIONS GÉNÉRALES

14. **Vérification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard, qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit au prix.
15. **Participation non-conforme.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler la participation de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
16. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne

pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe traitant de substitution de prix.

17. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées à un gagnant, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer le prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.
18. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter le prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
19. **Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée pour le prix dégage le Groupe TVA inc. et Vacances Sunwing Inc., leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants (collectivement les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de déclaration à cet effet.
20. **Responsabilité des fournisseurs.** Toute personne sélectionnée pour le prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
21. **Limite de responsabilité — fonctionnement du concours.** Les Renonciataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les Renonciataires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
22. **Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours et leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ce qui est indiqué au présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

23. **Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Les Renoncataires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
24. **Limite de responsabilité — participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité les Renoncataires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
25. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée par les organisateurs du concours, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du concours, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
26. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
27. **Invité d'un gagnant.** L'invité du gagnant doit obligatoirement être âgé de 18 ans et plus.
28. **Décisions des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* en relation avec toute question relevant de sa compétence.
29. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
30. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
31. **Non affiliation.** Le présent concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par Facebook.
32. **Règlement.** Le règlement est disponible sur demande et au site internet <http://www.sbprivileges.ca/>.
33. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la *Politique de confidentialité* disponible au lien suivant : <http://groupetva.ca/politique->

[confidentialité](#). Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par le Groupe TVA Inc. sauf si le participant en a autrement permis, le cas échéant, en cochant la case appropriée sur le bulletin officiel de participation ou si cela est permis en vertu de la *Politique de confidentialité*.

34. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaut.